



APPEL D'OFFRE – PROCEDURE ADAPTEE
Marché de prestation de services < 40 000 € HT

**Etude de renaturation des cours d'eau urbains des bassins
versants Revoute Bernand Loise Toranche**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

1

Marché SMAELT_03_2021

Date et heure limite de réception des offres :

A FEURS, le jeudi 16 décembre 2021

Pascal VELUIRE,
Président du SMAELT

« Lu et approuvé » par

A

Le.....

(Cachet de l'entreprise)

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Maître d'ouvrage :
SMAELT 11, avenue Jean Jaurès 42110 FEURS

Objet du marché :
Etude pour la renaturation des cours d'eau urbains des bassins versants Revoute Bernand Loise Toranche
Type de marché :
Appel d'offre passé selon une procédure adaptée de mise en concurrence en application du Code des marchés publics : Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics :
Monsieur le Président du SMAELT
Ordonnateur :
Monsieur le Président du SMAELT
Comptable public assignataire des paiements :
Monsieur le Trésorier TRESOR PUBLIC 1, rue Montal 42110 FEURS

2

Date du lancement de la consultation :
Mois M0 :
Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2022. Ce mois est appelé mois « M0 »
Numéros du marché :
SMAELT_03_2021
Date et heure limite de dépôts des offres
Mercredi 12 Janvier 2022 à 18h00

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	4
1.1	CONTEXTE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	4
1.2	LE TERRITOIRE DU CONTRAT TERRITORIAL	5
2	LOCALISATION, CONTENU ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE	6
2.1	LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE	6
2.2	CONTENU DE L'ETUDE.....	11
2.3	DEROULE DE L'ETUDE	12
2.4	METHODOLOGIE	13
2.5	RENDU	14
3	PILOTAGE DE LA PRESTATION.....	15
3.1	Coordination et suivi de l'étude	15
3.2	DUREE.....	15
3.3	RENDUS	16
4	REGLEMENT DE LA CONSULTATION	16
4.1	Conditions de consultation	16
4.2	Critères de jugement des offres	21
4.3	Critères d'attribution et déroulement de la procédure	22
4.4	Renseignements complémentaires	22
4.5	Autres dispositions	22

1 CONTEXTE

1.1 CONTEXTE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE

1.1.1 Cadre de l'étude

Suite à une première démarche engagée en 2007, les bassins versants de la Loire et la Toranche ont fait l'objet d'un premier Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) entre 2008 et 2015. Lors du bilan de cette procédure, les élus et acteurs locaux ont souhaité poursuivre la démarche et d'étendre le territoire d'intervention sur les bassins versants du Bernand et de la Revoute. C'est ainsi qu'ils se sont engagés dans un nouveau programme d'actions sur le territoire au titre d'un Contrat Territorial Bernand Revoute Loire Toranche qui a été signé en janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Les élus et les partenaires ont décidé de poursuivre les actions de restauration des milieux aquatiques sur leur territoire à travers un nouveau Contrat Territorial.

Cette étude s'inscrit donc dans le cadre de la préparation à un futur Contrat Territorial sur les bassins versants Revoute Bernand Loire Toranche.

L'objectif du SMAELT est de pouvoir signer un nouveau Contrat Territorial qui débiterait en janvier 2023.

Aussi, depuis le lancement de l'étude bilan-évaluation réalisée en 2021, une réflexion a été menée sur les études complémentaires nécessaires à l'élaboration de la future procédure.

Ces études devront permettre d'alimenter la programmation à venir. Elles ont été définies comme suit :

- Suivi de la qualité de l'eau,
- Renaturation des cours d'eau urbains,
- Définition d'une stratégie agricole,
- Suivi des populations piscicoles.

La présente consultation porte donc sur l'étude pour la renaturation des cours d'eau dans leur traversée urbaine en partant du constat suivant :

- Les cours d'eau urbains ne sont pas visibles, peu accessibles ce qui engendre un désintérêt de la population et des riverains,
- Un développement urbain parfois contraignant pour le fonctionnement des cours d'eau ce qui entraîne des dysfonctionnements ou l'exposition de biens et de personnes au risque inondation,
- Une absence de relation entre les riverains et leurs cours d'eau,
- Des cours d'eau souvent perçus comme une contrainte ou un obstacle (franchissement, aménagement...).

1.1.2 Le Contrat Territorial Bernand Revoute Loire Toranche

Le Contrat Territorial Bernand Revoute Loire Toranche a été validé par les services de l'Agence de l'eau Loire Bretagne le 8 novembre 2016 et le 16 décembre 2016 par les services du Département de la Loire. Sa mise en œuvre est prévue sur la période 2017 – 2021.

Le programme d'actions s'articulait autour de trois volets principaux répondants aux enjeux identifiés sur le territoire :

- L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux (Volet A)
- Le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des milieux (Volet B1)
- La gestion quantitative de la ressource en période de crue (au travers du volet B1) et d'étiage (Volet B3)
- Le maintien et la coordination des usages de l'eau,
- La gestion des pollutions diffuses d'origine agricole (Volet A)
- L'animation et le suivi du contrat de rivières pour assurer la transversalité de l'action et la concertation, l'implication des riverains professionnels et du grand public, la sensibilisation des scolaires... (Volet C)

La structure porteuse du Contrat était le SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche).

Le Contrat était piloté par un Comité de Pilotage, présidé par le Président de la structure porteuse, qui se réunissait une fois par an pour présenter le bilan technique et financier des actions réalisées en cours d'année et les actions prévues pour l'année suivante.

La mise en œuvre des actions du contrat a été réalisée par différents maîtres d'ouvrages :

- SMAELT : A4 « pollution diffuses par l'agriculture », A5 « pollution par les phytosanitaires », B1 « éco-morphologie », B3 « gestion quantitative », et C « Animation, communication, suivi » ;
- Fédérations de pêche de la Loire et du Rhône : B1 « Fonctionnalité des milieux »
- Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône : A4 « pollution diffuses par l'agriculture », A5 « pollution par les phytosanitaires », B3 « gestion quantitative ».

A l'issue des 5 ans de mise en œuvre une étude bilan a été réalisée à la fois en interne pour la partie technique et financière et évaluation globale du Contrat et par un prestataire extérieur pour la partie étude du fonctionnement du contrat et appropriation par les acteurs.

1.2 LE TERRITOIRE DU CONTRAT TERRITORIAL

Au cœur du département de la Loire, rive droite du fleuve Loire, les bassins versants Bernand Revoute Loire Toranche s'étendent sur un territoire de 410 km², situé sur les départements de la Loire et du Rhône.

Ils intègrent 41 communes (33 dans le département de la Loire et 8 dans le département du Rhône) appartenant à 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales différentes.

Le territoire présente deux entités géographiques distinctes : la plaine du Forez et les monts du Lyonnais.

- La partie plaine est occupée par de vastes zones de cultures, des étangs et des zones urbanisées, dont Feurs (environ 7800 habitants), et Balbigny (environ 2900 habitants). La route départementale 1082, rectiligne, relie du Sud au Nord les principaux bourgs de la plaine.
- Les Monts présentent un caractère rural marqué avec des habitats plus dispersés (le bourg principal est Panissières avec 2900 habitants environ). L'activité agricole est importante et tournée vers l'élevage bovin.

Douze cours d'eau descendent des monts vers la plaine pour rejoindre la Loire qui constitue la limite Ouest du territoire d'étude. Il s'agit majoritairement de petits cours d'eau (bassins versants <20 km²). Deux cours d'eau présentent des bassins versants et donc des écoulements un peu plus importants : le Bernand et la Toranche. Le cours d'eau majeur du territoire est la Loire, avec ses affluents Charpassonne et Doise. La Loire traverse l'agglomération de Feurs avant de rejoindre la Loire.

Au titre de la directive cadre européenne sur l'eau et du SDAGE Loire Bretagne, le territoire de contrat a été découpé en 8 masses d'eau principales.

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Surface de bassin versant
LA LOISE et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR0173	145 km ²
LE GAROLLET et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR1254	34 km ²
LE SOLEILLANT et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR1291	15 km ²
LA TORANCHE et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR1321	70 km ²
LE GOURTAROU et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR1452	34 km ²
LES ODIBERTS et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR1501	22 km ²
LE BERNAND et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Villerest	FRGR1598	31 km ²
LA REVOUTE et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Villerest	FRGR1641	17 km ²

Masses d'eau superficielles (SDAGE AELB)

2 LOCALISATION, CONTENU ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

6

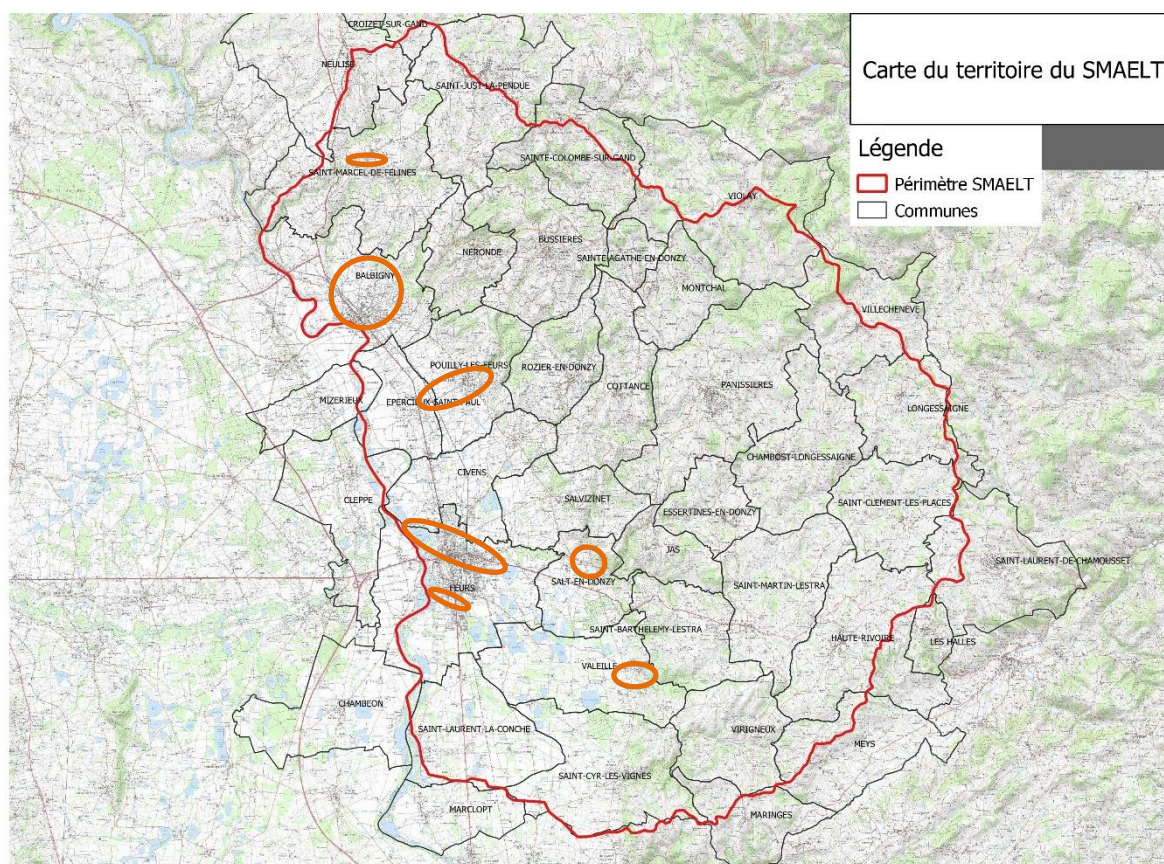
2.1 LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

L'étude portera sur certains cours d'eau du bassin versant Bernand Revoute Loise Toranche et sera centrée sur les traversées de bourgs.

Etant donné la configuration et l'histoire du bassin versant, les tronçons concernés se situent sur la partie plaine, là où les principaux bourgs ont été établis.

Sur la partie Monts du Lyonnais, les bourgs sont souvent situés sur des points hauts et de ce fait plus éloignés des cours d'eau.

La zone d'étude s'étendra donc du Nord au Sud du bassin versant sur les communes de St-Marcel de Félines, Balbigny, Epercieux-Saint-Paul, Pouilly-les-Feurs, Salt-en-Donzy, Valeille et Feurs.

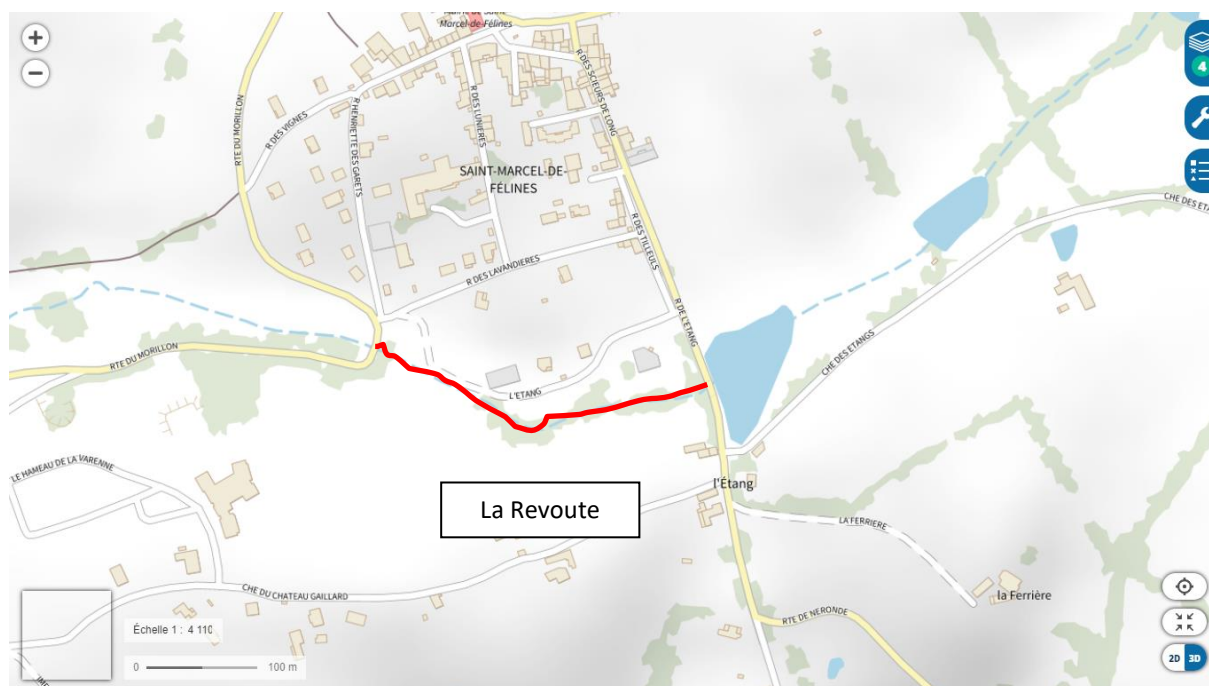


Carte 1 : localisation du bassin versant et des secteurs à étudier.

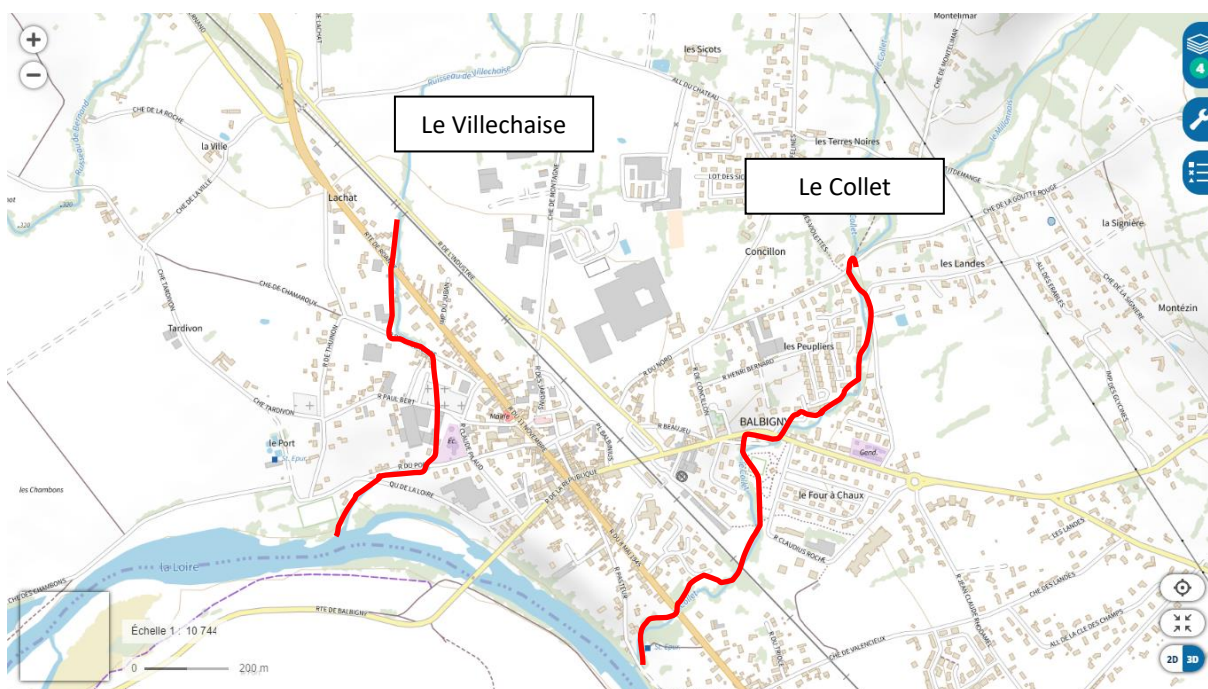
7

Plus précisément, le prestataire étudiera les possibilités de renaturation des tronçons de cours d'eau suivants :

- La Revoute dans sa traversée de St-Marcel de Félines de la route du Morillon à l'Etang soit sur environ 320 ml



- Le Villechaise dans la traversée de Balbigny du pont de la voie ferrée à sa confluence avec la Loire (sur environ 930 ml dont une partie couverte)
- Le Collet dans la traversée de Balbigny de sa confluence avec le Millionnais à sa confluence avec la Loire (sur environ 1, 250 km).



- La Vesne dans la traversée d'Epercieux St-Paul de Pouilly-les-Feurs de la D1082 à la route de Bussièrès soit sur environ 2.7 km.

8



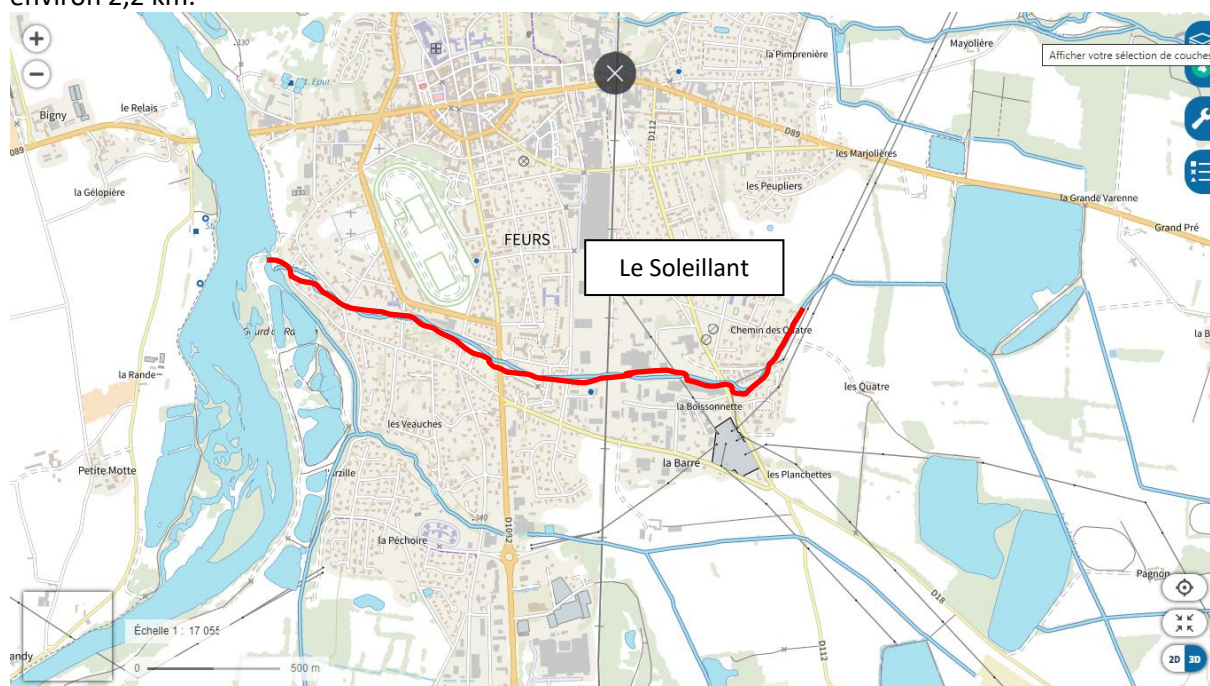
- La Loise du Bec de Loise à la voie ferrée à Feurs soit sur environ 3 km



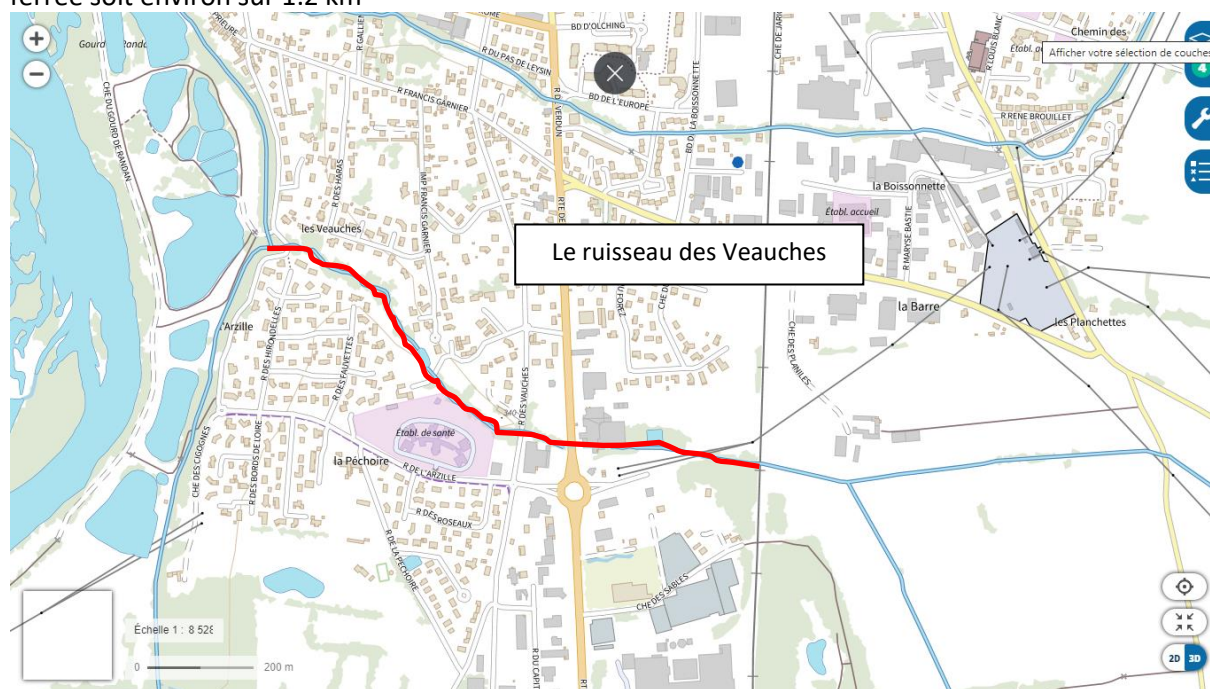
- La Loise dans sa traversée de Salt-en-Donzy du pont de la rue de la tuilerie au pont du chemin du Moulin sur environ 400 ml



- Le Soleillant dans sa traversée de Feurs de la confluence avec la Loire au chemin des quatre sur environ 2,2 km.



- Le ruisseau des Veauches dans Feurs de sa confluence avec la Loire à son passage sous la voie ferrée soit environ sur 1.2 km



10

- Le Garollet dans sa traversée de Valeille de la confluence avec le ruisseau arrivant de Rampaud en rive droite en amont du cimetière à la station d'épuration soit sur 1.2 km environ.



2.2 CONTENU DE L'ETUDE

Le prestataire devra proposer un ou plusieurs (3 maximum par cours d'eau) scénarios de possibilité de renaturation des cours d'eau ciblés dans la zone d'étude.

Il n'est pas demandé de faire des propositions sur l'intégralité de la zone à étudier, les propositions doivent s'effectuer sur les tronçons où les enjeux le justifient et où les réalisations sont réalisables techniquement et supportable financièrement pour la collectivité.

11

Ces scénarios devront répondre aux objectifs suivants :

- **Restauration écologique des tronçons concernés par :**
 - Restauration d'un tracé plus naturel,
 - Restauration de l'espace de liberté et de fonctionnalité,
 - Diversification des faciès d'écoulement et des habitats,
 - Restauration de la continuité écologique (y compris les mammifères le cas échéant),
 - Restauration de la ripisylve.
- **Intégration des cours d'eau dans le tissu local :**
 - Points d'accès à l'eau,
 - Sentiers pédestres,
 - Franchissement, liaisons physiques entre différentes zones.
- **Intégration paysagère :**
 - Diversification des micro-paysages (zones ouvertes, boisées...),
 - Points de vue paysagers,
 - Diversification de la palette végétale.
- **Restauration des capacités d'écoulement :**
 - En tenant compte de la crue de référence (Q 100) lorsque les données sont disponibles,

- En privilégiant la création de zones d'expansion,
- En sécurisant les réseaux existants proches des cours d'eau.

Les scénarios seront proposés à l'étape **Avant-Projet Sommaire** et devront intégrer pleinement l'esprit de la GEMAPI, l'objectif principal étant bien de renaturer certains cours d'eau tout en intégrant la dimension inondation.

Les techniques proposées privilégieront également le génie écologique et végétal en veillant particulièrement au choix de la palette végétale (pas d'espèces invasives ou exotiques, adaptées au contexte local et peu gourmandes en eau).

Le prestataire devra identifier les gains attendus pour les différents projets présentés (écologiques, inondations, paysagers, loisirs...) mais également faire ressortir les points de vigilance pour la réalisation des projets (réseaux, foncier, espèces protégées ou invasives, contraintes, législation, urbanisme...).

Un chiffrage estimatif des scénarios sera également proposé tout comme un visuel permettant aux élus et à la population de bien visualiser les propositions.

2.3 DEROULE DE L'ETUDE

2.3.1 Visite de terrain de chaque site

Le titulaire du marché devra réaliser une visite des dix sites identifiés dans la présente étude. Il devra pour cela parcourir à pieds l'ensemble des linéaires décrits au 2.1.

Chaque visite de terrain donnera lieu au renseignement d'une fiche technique présentant :

- Les caractéristiques physiques du cours d'eau (morphologie, état de la végétation des berges, état du lit...);
- Les réseaux secs, eau potable, assainissement... aériens et souterrains;
- L'occupation du lit majeur et caractéristiques du bâti (lotissement, friche...);
- Les accès au cours d'eau;
- Les pollutions ponctuelles;
- Les laisses de crues visibles;
- Tout autre élément d'état des lieux jugé nécessaire à l'appréciation de l'état des cours d'eau.

2.3.2 Etat des lieux assortis de propositions

Après avoir réalisé la prospection de terrain, il sera demandé au prestataire de proposer de zéro à trois scénarios d'aménagement par site.

Une analyse coût/avantage/opportunité/contrainte serait un plus dans l'analyse des projets proposés. A noter que le prestataire sera libre de ne pas proposer de projet d'aménagement s'il estime qu'il n'est pas opportun d'engager des dépenses, pour des raisons techniques, foncières... au regard du gain écologique pour le cours d'eau

A ce stade, les scénarios devront rester à l'état d'esquisse de projet, tout en présentant dans les grandes lignes le contenu du projet sur le plan technique et une enveloppe financière globale.

2.3.3 Présentations des scénarios proposés

Les esquisses de projets seront ensuite présentées individuellement à chaque commune, soit au maximum 7 rencontres pour les 10 sites.

A ces réunions seront conviées les communes, le SMAELT et tout autre acteur ou porteur de projet en cours ou à venir et qui pourrait potentiellement être intéressé par les projets de renaturation des cours d'eau urbains objets de la présente étude.

Au terme de ces réunions, un scénario sera choisi pour chaque site par le SMAELT en accord avec les communes et porteurs de projets concernés.

Le choix des scénarios sera ensuite présenté à la réunion de restitution à mi-parcours des études préalables du Contrat Territorial.

Chaque rencontre fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le prestataire et qui fera bien apparaître les différentes attentes, remarques et choix des communes.

2.3.4 Définition des avant-projets sommaires

Le prestataire aura au terme des rencontres avec les communes au maximum 10 scénarios à étudier au niveau d'avant-projet.

Ils comprendront donc un niveau de détail plus affinés sur le plan technique, financier, et opérationnel (dossiers administratifs à monter, délais de réalisation...).

Une analyse des maîtrises d'ouvrage potentielles par compétences et des possibilités de financements seraient un plus.

Les avant-projets devront être adressés aux communes et au SMAELT au moins une semaine avant la restitution finale prévue à la dernière réunion du Comité de suivi de l'étude.

13

2.3.5 Restitution finale

La restitution finale sera faite lors de la dernière réunion du Comité de suivi de l'étude.

Suivant les avis émis par les membres du Comité de suivi de l'étude, le prestataire pourra rendre le rapport final de l'étude qui comprendra :

- Les fiches de terrain des 10 sites ;
- L'état des lieux synthétique assortis de propositions (esquisses de projets) ;
- Un compte rendu de chaque rencontre avec les communes et acteurs du territoire ;
- Les avant-projets sommaires ;
- Une synthèse d'une dizaine de pages présentant la présente étude (rappel du contexte, de la méthodologie suivie, des choix des scénarios...).

2.4 METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée ainsi que les moyens mis en œuvre sont laissés au choix du prestataire. Ils devront être explicités dans le mémoire technique et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre de ce dernier lors de l'analyse des offres.

Le prestataire devra pour effectuer son offre et préparer sa proposition intégrer les éléments suivants :

Il ne sera pas demandé au titre de la présente étude d'effectuer des simulations hydrauliques, l'approche inondation s'effectuera donc sur la base des informations disponibles dans la bibliographie lorsqu'elles existent.

Il n'est pas prévu au titre de la présente étude la réalisation de campagnes topographiques afin d'établir des profils altimétriques pour la réalisation de profils en long et ou en travers des cours d'eau.

S'il estime ces éléments nécessaires, le prestataire le précisera dans son offre.

Le SMAELT mettra à disposition du prestataire toutes les études et données dont il dispose (études hydrauliques de la Loise (2008), de la Toranche et plaine de la Loise (2013) et de la Vesne (2007 et 2017) ; étude éco-morphologique des cours d'eau (2015), étude piscicole (2015) et suivi piscicole (2020) ...). Concernant la Vesne, il existe déjà des études ayant proposé des pistes d'aménagements qui n'ont pas toutes abouties. Le prestataire devra tenir compte de ces pistes existantes mais il pourra également apporter ses propres perspectives d'aménagement.

Le prestataire devra étudier l'intégralité des tronçons présentés au paragraphe 2.1 localisation de la zone d'étude mais les scénarios pourront porter sur tout ou partie de ces tronçons.

Le prestataire devra également tenir compte des projets potentiels sur les zones prospectées, pour cela, il se rapprochera des collectivités locales afin d'obtenir les informations nécessaires.

En cas de prise de connaissance d'un projet local pouvant s'intégrer dans la présente démarche, le prestataire en informera immédiatement le SMAELT pour savoir s'il est possible de mutualiser les deux démarches.

Afin de présenter des projets réalisables techniquement et d'en présenter toutes les contraintes, le prestataire intégrera dans sa réflexion tous les classements (écologiques, urbanistiques...) mais devra également se renseigner sur la présence de réseaux sur les zones de projets si ces derniers ne sont pas visibles.

Si un des cours d'eau identifié à la présente étude ne peut faire l'objet d'une proposition de renaturation, le prestataire devra en justifier l'impossibilité.

Le SMAELT se chargera de prévenir les collectivités concernées par la démarche et coordonnera avec ces dernières les modalités d'informations des riverains du passage du prestataire sur les secteurs concernés par la présente étude (avis de passage en maire, sur les sites internet...).

2.5 RENDU

Le rendu attendu sera à l'étape avant-projet sommaire et devra faire ressortir de manière explicite les avantages, les inconvénients et les contraintes techniques et ou administratives pour les différents scénarios proposés. Un chiffrage estimatif des projets devra accompagner chaque scénario.

Pour cela, le prestataire utilisera tous les moyens nécessaires (cartes, plans, graphiques, photos...).

Une attention particulière sera demandée afin que les projets soient présentés au moyen de techniques visuelles (photo-montage, simulation informatique...) permettant au maître d'ouvrage aux élus mais également au grand public de bien visualiser le projet. Une attention particulière sera portée

par le maître d'ouvrage à cette partie car elle est un élément clé pour la compréhension et l'émergence des projets.

3 PILOTAGE DE LA PRESTATION

3.1 COORDINATION ET SUIVI DE L'ETUDE

L'étude sera suivie et coordonnée au sein du SMAELT par l'équipe technique du Contrat territorial Bernard Revoute Loise Toranche (Animatrice, technicien de rivière et chargé de mission en charge du bilan).

Un comité de suivi de l'étude sera constitué et sera composé en plus de l'équipe technique du Contrat territorial :

- Des membres du bureau syndical volontaires pour le suivi de l'étude ;
- Elus des communes concernées par l'étude ;
- Des partenaires techniques et financiers du contrat : Agence de l'eau Loire Bretagne, Département de la Loire, DDT 42, OFB 42, Communautés de Communes de Forez Est, Fédération de Pêche de la Loire.
- En fonction des étapes et des besoins, d'autres partenaires pourront être associés : associations de pêche, associations environnementales, agricoles...

Ce Comité de suivi se réunira a minima 3 fois :

- Réunion de lancement: présentation du chargé d'étude et du prestataire retenu, validation du planning et de la méthodologie, fourniture et consultation des données ;
- Réunion de restitution intermédiaire : présentation des premiers scénarios possibles, des éventuels secteurs non retenus (en cas d'impossibilité de reconquête).
- Lors de la restitution finale présentant tous les projets et leur chiffrage.

15

3.2 DUREE

La durée de l'étude est prévue sur une période de 3 mois à compter du 1^{er} février 2022.

Chaque réunion ou rencontre avec une collectivité locale par le prestataire fera l'objet d'un compte rendu synthétique qui sera envoyé au SMAELT.

Des réunions de travail (ou des visites sur le terrain) avec la cellule d'animation du SMAELT pourront être à prévoir lors de l'avancement de l'étude, ces réunions seront prévues dans la prestation du candidat.

Les réunions devant le comité de suivi seront préparées par le prestataire (support de présentation type power point, éléments visuels...) et les comptes-rendus rédigés par ce dernier. Les éléments devront parvenir aux membres du comité de suivi une semaine avant.

La préparation de la réunion se fera avec l'équipe du SMAELT qui se chargera de réserver une salle en adéquation avec le nombre de personnes et les éventuelles contraintes sanitaires du moment.

Les réunions supplémentaires s'entendent uniquement par des réunions de présentation au Comité de suivi, le coût d'une réunion supplémentaire sera chiffré dans la candidature (DPGF).

3.3 RENDUS

En dehors des présentations PowerPoint faites pour les réunions, les rendus attendus pour l'étude sont :

- ♦ Compte-rendu des réunions et rencontres avec les collectivités locales,
- ♦ Tableaux créés (indicateurs, taux satisfaction...) en version numérique (type Excel)
- ♦ Cartographie en version numérique PDF et SIG (format compatible QGIS Lambert 93 RGF93),
- ♦ Plans en DWG,
- ♦ Rapport d'étape préalable à chaque réunion,
- ♦ Rapport écrit complet (2 exemplaires papier) et sa version informatique (pdf + Word),
- ♦ Tous les éléments visuels que le prestataire jugera utile pour la bonne compréhension et perception des projets.

4 REGLEMENT DE LA CONSULTATION

16

4.1 CONDITIONS DE CONSULTATION

4.1.1 Etendue de la consultation et procédure de marché public

La présente consultation est lancée dans le cadre d'un marché de prestation de services selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des marchés publics : Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation des candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

4.1.2 Liste des documents composant le DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) remis contient les pièces particulières suivantes :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCTP) faisant également office de règlement de la consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE).

Les pièces générales du marché sont :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAP-PI) ;
- Le code des marchés publics en vigueur.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande :

Par mail : direction@smaelt.fr

Ou par téléchargement direct sur les sites Internet :

www.smaelt.fr

https://www.loire.fr/jcms/ci_526780/marches-publics

17

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que le présent C.C.T.P. constitue la pièce essentielle de référence du présent marché pour la bonne réalisation de la prestation.

Par la remise de son offre, le candidat certifie avoir dûment pris connaissance des prestations à exécuter et de leur importance.

4.1.3 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale :

- 71241000 – Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse
- 71621000 – Services d'analyse technique ou services de conseils
- 7931100 – Services d'études

4.1.4 Modalité de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué par mandat administratif en respectant un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le RIB sera à préciser sur les factures.

4.1.5 Modifications de détail au dossier de consultation.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au DCE¹. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.1.6 Variantes

Conformément à l'article 50 du code des marchés publics, les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. Les candidats qui présentent une variante devront toutefois répondre obligatoirement à l'offre de base sous peine que leur offre soit jugée irrecevable.

Les variantes pourront porter sur le phasage de la mission ou sur la mise en œuvre de démarches supplémentaires, tout en restant conformes au cahier des charges.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au cahier des charges par le candidat dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités.

4.1.7 Conditions de participations des candidats

Les offres seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement solidaire.

Un même candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

4.1.8 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

18

4.1.9 Délais d'exécution du marché

L'étude est prévue sur la période entre février et avril 2022

4.1.10 Pénalités de retard

Les stipulations de l'article 14 du CCAG-PI s'appliquent.

4.1.11 Avances et garanties

Aucune avance ne sera proposée au titulaire du marché. Aucune garantie à première demande n'est donc demandée en contrepartie du versement de l'avance.

4.1.12 Acomptes

Les règles relatives aux acomptes sont fixées par l'article 91 du CMP. La répartition des paiements s'effectuera conformément à la proposition mentionnée ci-après.

Le versement des acomptes interviendra à l'occasion de l'exécution des prestations :

- 50% à la présentation intermédiaire en Comité de Suivi
- 50% à la remise du rapport final.

¹ DCE : Dossier de consultation des entreprises.

4.1.13 Présentation des offres

Les offres devront être remise sous format numérique, soit :

- sur le site du Département de la Loire : https://www.loire.fr/jcms/ci_526780/marches-publics
- à l'adresse : direction@smaelt.fr

Elles devront comprendre :

- L'acte d'engagement complété par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le présent cahier des clauses techniques particulières et le règlement de consultation signé ;
- Le mémoire technique du candidat daté et signé comprenant :
 - o La description de l'équipe constituée et de son organisation, et désignation d'un chef de projet ;
 - o La description de la méthodologie suivie et du calendrier envisagé ;
 - o Le devis correspondant aux prestations décrites dans le CCTP ;
 - o Toute information permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat :

- Standard.zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

Modalité d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@aws-france.com.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

20

La copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le
Adresse :
Offre pour le marché SMAELT_03_2021 – Etude de renaturation des cours d'eau urbains des bassins versants Bernand Revoute Loise Toranche
Candidat :
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique.

En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

4.1.14 Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 12 Janvier 2022 à 00h00

4.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

4.2.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics et qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées au paragraphe 8.2.2 du présent règlement ne sont pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché. Les candidatures seront ensuite examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées au même article.

4.3 CRITERES D'ATTRIBUTION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 I à III du Code des marchés publics. Sur la base des critères énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue :

1. Prix (40%)
2. Valeur technique et qualité des supports visuels prévus (30%)
3. Délais d'exécution (30%)

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

4.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le SMAELT se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour obtenir tous les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires pour la préparation de leur proposition, les candidats pourront s'adresser par mail à :

Administratif
Anne-Sophie GAUMOND, Directrice 04.77.26.31.44 direction@smaelt.fr

4.5 Autres dispositions

L'entreprise retenue s'engage à appliquer le droit français, et en particulier les dispositions du code du travail, être à jour des cotisations sociales et des contributions fiscales. D'une façon générale, l'entreprise déclare respecter les lois, règlements et normes en vigueur en France.

La juridiction compétente en cas de litige est le Tribunal Administratif de Lyon.